



Est ce le rôle du conseil syndical

Par **Lavud**, le **18/03/2016** à **07:45**

Bonjour,

J'ai envoyé à tous les copropriétaires de mon immeuble un petit mot disant que je me présenterai comme conseiller à la prochaine AG.

Dans l'enveloppe j'ai ajouté un petit mot pour ceux qui n'étaient pas présent à la dernière AG en expliquant qu'ils pourraient se faire représenter

Une des copropriétaire l'a mal prit et m'a envoyé un mot me disant quelle n'avait pas de conseil a recevoir de moi.

C'est la responsable du conseil syndical qui est venu me glisser ce mot dans ma boîte aux lettres.

De plus elle a diffusé ce mot par internet à tous les conseillers et autres.

Je me suis demandé si elle avait le droit de colporter une affaire entre deux copropriétaires.

Car pour moi c'est une affaire entre deux copropriétaires et non le rôle du conseil syndical.

Qu'en pensez vous ? Merci

Par **Tisuisse**, le **18/03/2016** à **08:55**

Bonjour,

Je ne comprends pas votre phrase :
une affaire entre moi et la propriétaire qui a mal pris la chose
Seriez-vous locataire ?

Par **morobar**, le **21/03/2016** à **17:36**

J'en pense que vous êtes du genre: ne faites pas ce que je fais moi-même, car ce n'est pas bien.

Que vous signaliez vous présenter est une chose, mais donner des conseils aux absents en disant qu'ils pouvaient se faire représenter (par vous sous-entendu) c'est bien prendre les gens pour des imbéciles;

Chaque convocation d'AG comporte une indication et un mandat en blanc.

Par **Lavud**, le **21/03/2016** à **18:57**

Ce n'est pas prendre les gens pour des imbéciles, c'est donner une information, après on peut jeter le papier à la poubelle

Quand le pizzaiolo me met un prospectus dans ma boîte aux lettres, je ne lui retourne pas en lui disant "je n'ai pas besoin de votre papier, je sais où trouver une pizza" je met le papier à la poubelle

Par contre je ne me souviens pas avoir trouvé un mandat en blanc dans ma convocation, mais bon je regarderai mieux la prochaine fois, comme quoi j'ai aussi appris quelque chose avec vous

Néanmoins pourquoi je ne pourrai pas prendre de mandat ? je suis nouveau dans la copropriété et les personnes ne me connaissent pas, j'ai au moins le droit de me présenter, NON ?

Merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **22/03/2016** à **07:14**

Hélas il semble que vous n'ayez jamais reçu/lu de convocation en AG.

Toutes sont accompagnées d'un mandat en blanc.

C'est souvent d'ailleurs la seule façon d'obtenir le ou les quorums nécessaires aux prises de décisions.

Vous avez parfaitement le droit de vous présenter au conseil syndical, et même c'est une bonne chose, ce genre d'institution manque souvent de bénévoles prêts à s'investir.

Par **Tisuisse**, le **22/03/2016** à **07:43**

Je réitère ma question à Lavud :

êtes vous propriétaire de votre logement ou locataire ?

parce que vos autres discussions tendent à faire croire que vous êtes locataire, ce qui expliquerait bien des choses.

Par **Lag0**, le **22/03/2016** à **07:53**

[citation]Je réitère ma question à Lavud :
êtes vous propriétaire de votre logement ou locataire ? [/citation]
Il me semble qu'il y a eu une réponse de donnée, mais le message a disparu...

Par **Lavud**, le **22/03/2016** à **08:16**

Bonjour,

Je suis propriétaire

Par **Tisuisse**, le **22/03/2016** à **13:47**

Vous êtes propriétaire de votre lot et copropriétaire de l'immeuble et de ses espaces verts, etc.

Donc, vous avez un syndic qui gère l'immeuble et un Conseil Syndical (les membres sont des copro. élus par l'AG des copro.) qui a pour tâche, de surveiller le travail fait pas le syndic. Si vous voulez vous présenter, il est inutile d'adresser un mot à chaque copropriétaire, il vous suffit de faire acte de candidature pour la prochaine assemblée générale. Pour ce faire, vous adressez une LR dans ce sens au syndic dans le mois qui précède l'envoi de la convocation, avec copie, toujours par LR/AR au Président du Conseil syndical.

Par **Lavud**, le **22/03/2016** à **16:31**

Bonjour,

Merci pour vos explications, je suis tout nouveau dans la copropriété, je ne connais pas beaucoup de copropriétaires, j'ai donc pensé qu'il serait mieux de les avertir afin qu'ils puissent me rencontrer s'ils le veulent et discuter avec moi. que de faire la surprise le jour de l'AG, on ne vote pas pour une personne inconnue, enfin c'est mon point de vu

Par **morobar**, le **22/03/2016** à **18:22**

Votre point de vue est là encore erroné.
Il suffit le jour de l'AG de la ramener un peu mais surtout à bon escient, pour que les autres copropriétaires votent comme un seul homme, si bien sur il y a besoin de renouvellement au sein de conseil syndical.

Par **Lag0**, le **22/03/2016 à 19:28**

Dans ma copropriété, à chaque AG, c'est la galère pour trouver des candidats au conseil syndical. Donc ce n'est pas un problème pour être élu, il suffit de se porter candidat pour être sur d'être élu...

Par **Lavud**, le **23/03/2016 à 06:43**

Peut être dans votre copropriété, mais dans la mienne c'est une petite mafia qui s'est installé et qui fait un peu la loi en mèche avec le syndic, surtout trois femmes qui ne connaissent rien, à qui on pose des questions et qui ne savent pas vous renseigner, car en vérité le conseil syndical fait le lien entre le syndic et les copropriétaires, NON? enfin d'après ce que j'ai pu lire, car quand je demande des détails au syndic celui ci ne me les donne pas et de plus il paraît que c'est légal, c'est un peu pour cela que je veux devenir conseillé afin d'avoir le droit de demander au syndic le détail des charges.

Par **wolfram2**, le **22/05/2017 à 16:59**

Bonjour

Il est tout à fait légitime que vous souhaitiez être élue en AG comme conseiller syndical. Mais pour cela, commencez à vous renseigner sur le fonctionnement de la copropriété.

Pour cela, le magazine Le Particulier a un excellent numéro spécial. Vous pouvez aussi dans la pile des posts consulter celui intitulé "Copropriété Textes a/s statut et règlements" qui vous donnera les références des lois ou règlements à charger sur legifrance.gouv.fr et à étudier pour connaître l'environnement dans lequel vous voulez évoluer. Consultez aussi le site arc-copro.fr.

Il n'est pas anormal que le pdt du CS échange sur le sujet avec les autres membres du CS sur les intentions d'un intruder.

Commencez si les postes sont prévus par votre règlement de copropriété à demander à être élu comme conseiller suppléant. On apprend beaucoup à écouter d'abord.

Cordialement.....wolfram

Par **Lag0**, le **22/05/2017 à 17:03**

Bonjour wolfram2,

Pourquoi répondre plus d'un an après ?

On suppose que, depuis, l'AG a eu lieu...

Par **wolfram2**, le **22/05/2017 à 17:09**

Bonjour
Et alors ? il n'est jamais trop tard pour s'instruire.
Cordialement.
Wolfram 77090